DIJON MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi-HD

APPROBATION

5.2

PLAN MÉTROPOLITAIN
HAUTEURS
PIÈCE MODIFIÉE

A0 / 1 : 25000

vu pour être annexé à la délibération
du Conseil métropolitain
en date du 28 mars 2024

Le Président,
Pour le Président, le 1er vice-Président,
Pierre PRIBETICH

DIJON METROPOLE – 40, avenue du Drapeau – BP 35911 – 21075 DIJON CEDEX

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 02 AVR. 2024

Dans la bande de constructibilité principale / au-delà de la bande de constructibilité principale*

- 7m / 7m
- 9m / 7m
- 12m / 7m
- 15m / 9m
- 18m / 9m
- 21m
- (B) BONUS
- (M) HAUTEUR MINIMUM
- SITES DE PROJET
- Tramway

* Dans les secteurs ACTIVITÉS du plan des fonctions urbaines, la hauteur indiquée pour la bande de constructibilité principale s'applique sur l'ensemble du ténement.

